

Comité de gouvernance de l'application du Système de soutien à la pratique

Responsables du mandat : Pascale Lemay, DJF
Pierre Boucher, DGTI

Historique des modifications

Description	Responsable	Date
Version initiale	Daniel Dufault, DGTI	2016-02-10
Révision du document	Patrice Leroux, DGTI	2016-02-16
Révision du document	Ariane Labbé, DJF	2016-04-19
Mise à jour	Ariane Labbé, DJF Marie-Noël Thériault, DJF	2016-05-10

1. Introduction

1.1 Portée du document

Ce document concerne la mise sur pied du comité de gouvernance du Système de soutien à la pratique (SSP).

1.2 Système de soutien à la pratique

Le SSP est constitué de plusieurs modules. Il soutient l'intervenant dans l'analyse de la situation de l'enfant et dans la prise de décision à chacune des étapes du processus d'intervention en application de la Loi sur la protection de la jeunesse. Grâce à l'information saisie dès le service de Réception et traitement des signalements (RTS), le SSP permet de suivre l'évolution de la situation d'un enfant sur toute la trajectoire d'intervention en protection de la jeunesse.

En présentant un modèle théorique de la protection de l'enfance, le SSP permet de formaliser un savoir-faire, une expertise dans ce domaine de pratique professionnelle. La systématisation de l'expertise développée par la pratique antérieure offre plusieurs avantages. Elle permet :

- d'éviter l'arbitraire et de minimiser le recours à la seule pensée intuitive ou à la logique indistincte ou non définie;
- d'objectiver la connaissance nécessaire en fonction de la décision à prendre;
- de favoriser la transmission de l'information entre intervenants;
- d'offrir une base de connaissances pouvant être critiquée, corrigée, améliorée ou enrichie au fil du temps.

Le SSP est intégré au système Projet intégration jeunesse (PIJ). Le module « Protection immédiate » et d'autres outils cliniques, tels que Histoire sociofamiliale, Génogramme, ICBE et Échelle de New York, sont disponibles dans le SSP.

1.3 Historique

Le développement du SSP a débuté à la fin des années 1980 avec l'appui de la Table des directeurs en protection de la jeunesse (DPJ) et de la Conférence des directeurs généraux.

En mai 2003, la Table des DPJ reconnaissait la valeur clinique de la base de connaissances qui supporte le SSP au RTS et à l'Évaluation ainsi que la valeur du SSP Évaluation comme outil appuyant efficacement la décision de compromission. L'évolution du système s'est poursuivie dans le cadre du programme de développement des pratiques de l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ). Il a été déployé dans les centres jeunesse en 2004.

Dans le même sens, les DPJ concluait, en février 2005, que la qualité de la démarche clinique proposée par la base de connaissances du SSP Orientation fournissait une démarche rigoureuse et pertinente pour soutenir les intervenants à cette étape.

En raison de l'importance de l'actualisation continue des contenus cliniques et de la pérennité du SSP, un comité consultatif a alors été formé. Il était composé de membres de l'ACJQ et du pilote SSP de Sogique. Ce comité a eu le mandat de soutenir le développement et le déploiement du SSP. Toutefois, à la suite de ce premier déploiement dans les centres jeunesse, l'utilisation du SSP, RTS et Évaluation, a été inégale d'un centre jeunesse à l'autre.

Au printemps 2009, la Conférence des directeurs généraux et la Table des DPJ ont réitéré leur adhésion à l'implantation et à l'utilisation du SSP dans les centres jeunesse. À l'automne de la même année, le comité consultatif existant est formellement mandaté par la Conférence des directeurs généraux pour proposer un plan d'implantation du système dans chacun des centres jeunesse. Ce dernier devait être présenté par la suite à la Table des DPJ.

L'objectif était d'atteindre une utilisation optimale des modules « RTS » et « Évaluation » en juin 2010. Le comité devait aussi proposer un plan de déploiement du module « Orientation » au cours de l'année 2011-2012. Dans ce contexte, le comité consultatif est devenu le Comité de suivi provincial de l'utilisation du SSP.

Avec la dissolution de l'ACJQ en mars 2015, conséquemment à l'adoption de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences, le Comité de suivi provincial cesse ses activités. La Direction des jeunes et des familles du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) reprend alors le dossier.

1.4 Contexte actuel

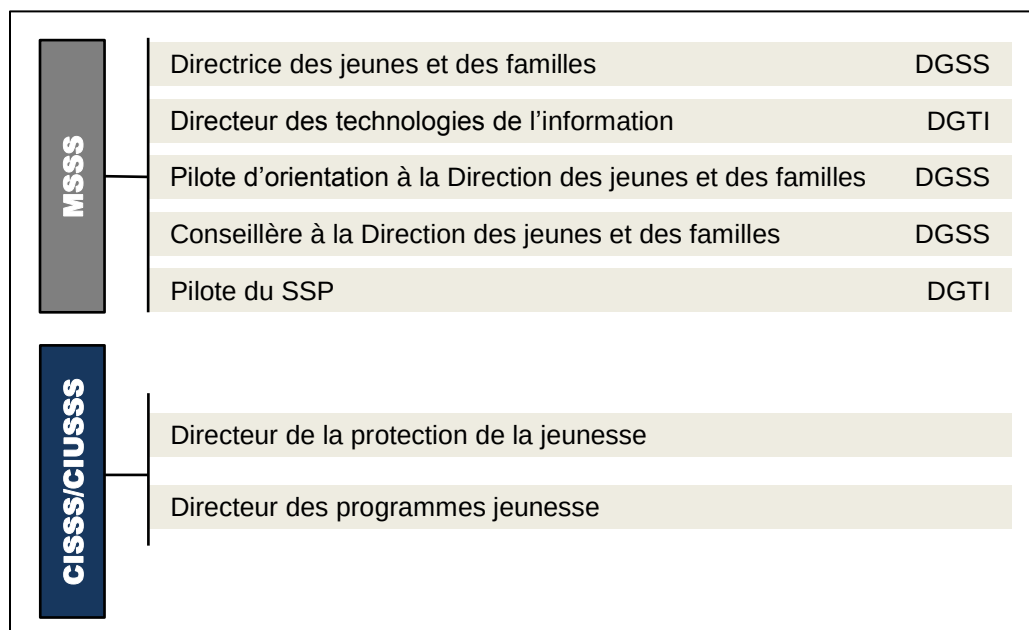
L'élaboration des différents modules du SSP a permis d'établir d'importants consensus, mais la recherche d'accord conjoint est un exercice qui doit se poursuivre. Étant donné que le système reflète l'état des connaissances, son contenu doit être ajusté aux réalités cliniques et légales et aux résultats de recherche pour demeurer pertinent. L'enrichissement du contenu doit se faire en lien étroit avec l'évolution des pratiques.

L'utilisation du SSP est aussi l'un des standards de qualité fixés par le ministère de la Santé et des Services sociaux dans ses *Orientations relatives aux standards d'accès, de continuité, de qualité, d'efficacité et d'efficience – Programme-services Jeunes en difficulté – Offre de service 2007-2012*, reconduites en 2012-2018.

Au niveau du déploiement, les modules « RTS », « Évaluation » sont actuellement implantés dans les CISSS et les CIUSSS offrant des services en protection de la jeunesse et en réadaptation pour les jeunes en difficultés d'adaptation (anciennement centres jeunesse). Quant au module « Révision », il n'est pas encore déployé puisque le module « Orientation » doit préalablement avoir été complété. Effectivement, suite à une décision prise à la Table des DPJ avant la restructuration des établissements en avril 2015, le module « Orientation » n'est plus obligatoirement complété par les intervenants.

2. Composition du comité de gouvernance

Le comité sera formé des membres suivants :



2.1 Mandat du comité

Un comité de gouvernance relevant de la Direction des jeunes et des familles devra être constitué afin :

- d'exercer un suivi de l'utilisation du SSP et de proposer des plans provinciaux visant une pratique optimale;
- d'analyser les besoins en termes de demandes d'évolution et de maintien de l'application SSP et en faire une priorisation;
- de coordonner le déploiement des versions de l'application (expérimentation, implantation, formation, conditions d'utilisation);
- d'assurer la qualité du SSP en se prononçant sur toutes questions visant à clarifier les processus cliniques relatifs à l'application de la loi et à les modéliser dans la base de connaissances;
- d'assurer la liaison avec les différentes instances concernées par le SSP, telles que les DPJ, les directeurs des programmes jeunesse, le Comité des représentants et des super-utilisateurs PIJ;
- de planifier le déploiement et l'implantation éventuelle du module « Révision ».

En ce qui a trait aux demandes d'évolution, le comité de gouvernance pourra constituer ponctuellement des groupes de travail composés de professionnels, d'administrateurs et de chercheurs susceptibles de formuler des recommandations.

2.2 Activités du comité

Le comité tiendra des rencontres semestrielles (septembre et février) ou selon le besoin. Il sera animé par la directrice des jeunes et des familles du MSSS.

3. Arrimage avec la pratique

Dans le but d'assurer la liaison entre les acteurs concernés par le SSP, les représentants PIJ de chacune des régions administratives pourront discuter des points énumérés ci-dessous lors du Comité des représentants et super-utilisateurs PIJ :

recueillir et apprécier les demandes de maintien de la part des utilisateurs (correctifs mineurs sur le plan clinique et technique);

- documenter les incohérences entre l'application et le processus clinique;
- s'assurer que les incidents sont rapportés à la DGTI;
- formuler des recommandations au comité de gouvernance lorsque requis;
- diffuser l'information utile à une bonne utilisation du système;
- assurer la formation des utilisateurs et le support de premier niveau.

À la suite de ces échanges, la pilote d'orientation de la DJF, aussi membre du comité de gouvernance SSP, s'assurera des suites à donner.